



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT

N° : PA2026- ⁰⁶⁵⁷
Date : **01 SEP. 2026**

Mis en ligne le : **02 SEP. 2026**

Objet : Installation de panneaux photovoltaïques

Lieu : Place de Provence

Durée : Du 7 au 9 septembre 2026

N° Acte : 8.3

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-1 et suivants ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L113-1 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapées et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit, et notamment l'article 9 ;
Vu l'arrêté municipal n° PA 2026-0063 du 26 janvier 2026 relatif à la réglementation de la circulation et stationnement permanent dans le centre urbain ;
Vu l'arrêté municipal n° 26-10 du 30 mars 2026, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAF pour l'Aménagement et la gestion des Espaces publics ;
Considérant la demande, en date du 7 juillet 2026 de la société Ensol Group – 300 avenue des Mattes 13600 La Ciotat, sollicitant l'autorisation d'occupation du domaine public, en vue d'effectuer des travaux d'installation de panneaux photovoltaïques, aux dates et lieu indiqués en objet ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité publique sur le territoire de la Commune ;

A R R Ê T É

Article 1

Du 7 au 9 septembre 2026, la société Ensol Group est autorisée à effectuer des travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sur l'espace Nelson Mandela, place de Provence.

Article 2

La société Ensol Group est autorisée à stationner place de Provence, dans la zone prévue à cet effet (voir plan en annexe) :

- Deux véhicules de marque Toyota et de type Pro Ace Max L2H2,
- Un véhicule de marque Toyota et de type Pro Ace,
- Un chariot télescopique d'une hauteur allant jusqu'à 18 mètres.

Article 3

Au cours des travaux, le permissionnaire veillera à respecter les dispositions suivantes :

- Les entrées riveraines seront maintenues en permanence,
- La circulation piétonne sera assurée et protégée,
- Le permissionnaire devra laisser en permanence l'accès libre aux vannes de gaz et d'eau,
- Un accès permanent devra être laissé aux véhicules de secours.

Article 4

Le présent arrêté municipal devra être apposé sur les tableaux de bord des véhicules automobiles, de manière à le rendre visible de l'extérieur.

Article 5

Les équipements de sécurité du personnel présent sur le chantier devront être siglés au nom de la société intervenante.

La présignalisation, la signalisation réglementaires et l'affichage du présent arrêté municipal devront être mis en place par le permissionnaire, et entretenus à ses frais.

Article 6

La responsabilité du permissionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

Article 7

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Aucun trouble ou dommage ne pourra notamment être causé aux installations déjà existantes et tous autres ouvrages établis par l'Administration ou les particuliers.

Le permissionnaire sera d'ailleurs responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installations, et il devra, le cas échéant, couvrir la Commune de tous ses frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ces ouvrages.

Article 8

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Article 9

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 10

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles.

Lalia ATTAF
Adjointe au Maire
Déléguée à l'Aménagement
et la gestion des Espaces Publics



Annexe : Plan de la place de Provence

